

# Modifications à l'homologation des pesticides contenant du folpet (usages agricoles)



Tous les pesticides utilisés au Canada doivent être homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les pesticides sont réévalués pour vérifier qu'ils respectent toujours les exigences en matière de santé et d'environnement. Les réévaluations peuvent entraîner la révocation d'un produit ou d'utilisations d'un produit. Santé Canada peut aussi demander des modifications à l'étiquette d'un produit, y compris aux mesures d'atténuation des risques, aux sites d'utilisation et aux méthodes d'application.

Le folpet est un fongicide utilisé sur de nombreuses plantes ornementales et cultures destinées à l'alimentation. Les éléments clés de la décision de réévaluation pour les utilisations agricoles de l'ingrédient actif **folpet**, publiée le 23 janvier 2020, sont résumés ci-dessous.

## Modifications aux étiquettes des pesticides contenant du folpet, à partir du 23 janvier 2022

### Utilisations révoquées en raison des risques pour la santé

- Cesser le trempage de tige pour l'azalée (tous les produits)
- Cesser l'utilisation sur les pommes, les pommiers et les canneberges (produits en poudre mouillable)

### Autres mesures visant à réduire les risques pour la santé

- Délais de sécurité (DS) et délais d'attente avant la récolte (DAAR) mis à jour
- Réduction du nombre maximal d'applications:
  - ✓ En serre
  - ✓ Sur les plantes ornementales cultivées à l'extérieur pour la production de fleurs coupées
  - ✓ Sur les tomates qui ne sont pas cultivées pour la transformation
- Doses maximales d'application mis à jour
- Mise à jour des intervalles entre les applications
- Délai de 12 mois requis avant la plantation de cultures de rotation ne figurant pas sur l'étiquette
- Ajout d'énoncés pour réduire l'exposition humaine à la dérive de pulvérisation
- Ajout à l'équipement de protection individuelle (EPI) requis, selon le type d'application
- Ajout d'un énoncé mentionnant que l'utilisation est limitée aux plantes ornementales (de serre ou extérieures) spécifiées sur l'étiquette
- Pour les produits en poudre mouillable :
  - ✓ Un tracteur à cabine fermée équipée d'un filtre à air empêchant tout contact entre l'occupant et les pesticides est requis pour l'application avec un pulvérisateur à jet porté
  - ✓ Limite de 40 kg de produit manipulé par personne et par jour pour l'application avec un pulvérisateur à rampe

## Mesures visant à réduire les risques environnementaux

- Application aérienne interdite
- Ajout d'énoncés pour prévenir la contamination des habitats aquatiques et des sources d'eau d'irrigation et d'eau potable, y compris la recommandation d'ajouter une bande de végétation filtrante
- Ajout d'énoncés pour atténuer le risque de dérive lors de l'usage d'un pulvérisateur à rampe ou à jet porté
- Mise à jour des zones tampon

## Lisez l'étiquette

Tous les pesticides homologués au Canada disposent d'une étiquette approuvée par Santé Canada où figure un numéro d'homologation. Lisez attentivement l'étiquette d'un pesticide, car elle contient des renseignements précis sur la façon de l'utiliser.

Pour trouver l'étiquette la plus à jour, utilisez notre [outil de recherche d'étiquette](#) en ligne ou cherchez « étiquettes pesticides Santé Canada » à l'aide de votre moteur de recherche préféré.

Les utilisateurs doivent respecter les instructions des étiquettes mises à jour.  
L'utilisation d'un pesticide de manière non conforme au mode d'emploi de l'étiquette constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## Pour plus d'information

Décision de réévaluation [RVD2020-02](#), Folpet et préparations commerciales connexes à usage agricole. *L'étiquette approuvée par Santé Canada constitue le document officiel pour l'application de la loi. En cas de disparité avec le contenu de la présente fiche d'information, les renseignements sur l'étiquette prévalent.*

Le Programme de la conformité des pesticides (PCP) de Santé Canada est responsable de l'application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Visitez : [canada.ca/conformite-pesticide](https://canada.ca/conformite-pesticide)